

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Côte d'Or

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents en exercice Présents
au Conseil
Syndical

52 51 28

Date de la convocation :

03/12/2024

Date d'affichage

03/12/2024

Vote :

Abstention : /

Pour : 30

Contre : /

N° 16/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DE
DU COMITE SYNDICAL DU S
SEURRE VAL DE SAONE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 021-252107917-20241211-2024_16-DE

S DELIBERATIONS S²LO
SYNDICAT DES EAUX

Séance du mercredi 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELORGEY, Président.

Présents :

Marc JAUDAUX – Dominique CAIRE - Alain PAUTET – François PERRIN – Laurence JACOTOT – Honorine DUBIEF – Denis MALUTA – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Jean Marie BAULAND – Jean-Paul VIVIEN – Sébastien BELORGEY – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Gilbert VALENTIN – Pascal JEANNIARD – Céline GILARDET – Jean BUFFENOIR – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – Romain MYOTTE – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER – Henri MAUCHAMP – Alain BECQUART – Bertrand GRONDIN – Alain BECQUET – Jack DUBIEF

S'étaient excusés : Thierry MINET (pouvoir à M. VALENTIN) – Sophie CHAVATTE – François LORENZI (pouvoir à M. MAUCHAMP)

Etaient absents : Yves EUVRARD – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Jean-Christophe GUITON – Frédéric PERRIN – Sébastien FAGOT – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Aurore MOLARD – Matthieu MICHAUD - Martine DECHAUD – Jocelyne LECLERC – Nicolas GAUTHRON – Sébastien DELACOUR – François VARIOT – Rachel BARBIER - Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

Secrétaire de séance : Gilbert VALENTIN

OBJET : Redevances Agence de l'eau

À compter de 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau, essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques, feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances pour 2024.

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Ces nouveaux dispositifs entreront en vigueur au 1er janvier 2025.

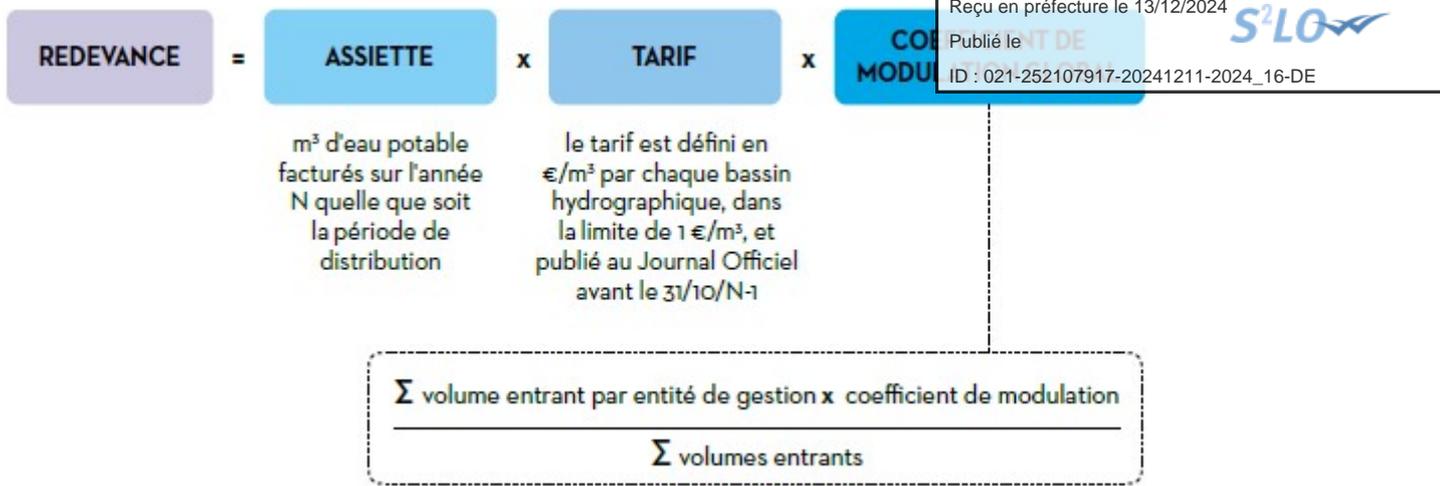
Pour les deux redevances « performances », les collectivités territoriales compétentes sont désignées comme étant assujetties à ces redevances. Le Syndicat des eaux sera donc redevable envers l'Agence de l'eau de la redevance performance des réseaux d'eau potable.

Considérant les articles L2224-12-2 à L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de calcul de la redevance « eau potable » ;

Considérant l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le régime des redevances d'eau potable et modifié pour prendre en compte les nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers ;

Considérant l'article D213-48-35-2 du Code de l'environnement relatif à la répercussion de la contre-valeur sur les usagers, la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est ainsi répercutée sur chaque usager, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau.

Considérant le calcul de la redevance :



Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,2 pour tous les redevables.
 Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2026.
 Considérant la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fixant les taux de redevances pour les années 2025-2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m3)	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21

Le montant de la contre-valeur à appeler auprès des usagers est donc estimé, en 2025, à :
 $483\,706 \times 0.05 \times 0.2 = 4\,837 \text{ €}$
 Soit $4\,837 / 483\,706 = 0.010 \text{ €/m}^3$.
 L'impact pour une facture type de 120 m³ sera de 1.20 € HT/an.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL** :
- **VALIDE** le montant de la contre-valeur à 4 837€ pour la redevance « performance des réseaux d'eau potable » à destination de l'Agence de l'eau RMC pour l'année 2025,
 - **ADOpte** le tarif supplémentaire de 0.010 €/m³ à appliquer à chaque usager du service.

Pour extrait conforme, le 11 décembre 2024
 Le Président, Sébastien BELORGEY